

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

- Date de convocation : 16 avril 2026
- Date d'affichage : 16 avril 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 5**

L'An deux mille vingt-six, le vingt et un avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize avril 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Jonathan ALLONGE, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, Mme Françoise CAMPAGNE, Mme Audrey BONNIN COUVE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Sylvie PESLERBE donne pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Olivier GAL donne pouvoir à M. Serge LOPEZ, M. Xavier CRISTOBAL donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Catherine FRITZ donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Pamela RINGENBACH donne pouvoir à Mme Geneviève PIRES DA SILVA.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 21 avril 2026

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 20 mars 2026
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Abrogation de la délibération n°08/2026 du 22 janvier 2026 de mise en œuvre du droit de préemption urbain sur l'aire d'alimentation des captages d'eau du SIECCAO
- 6- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 7- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- 8- Fixation des taux d'imposition 2026
- 9- Subventions aux associations – 2026
- 10- Vote du budget primitif 2026
- 11- Instauration d'un régime d'équivalence pour les agents intervenants dans le cadre de séjours
- 12- Participation et fixation d'un tarif hors commune – Séjour été 2026 (Espagne)
- 13- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 14- Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal
- 15- Approbation de la convention de mutualisation de prêt de minibus entre les communes d'Asnières-sur-Oise, Luzarches, Chaumontel et Viarmes.

Le quorum étant atteint, M. Éric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Monsieur Boller demande s'il serait possible d'obtenir le compte rendu du 22 janvier 2026.

Monsieur Brault s'interroge quant au vote relatif aux syndicats. Il souligne que le document mentionne trois syndicats et rappelle que, lors de cette réunion, des délégués ont été validés pour chacun d'entre

eux. Or, le compte rendu indique qu'ils sont désignés par la communauté de communes. Afin de maintenir la cohérence du document, il estime que les trois syndicats devraient être explicitement mentionnés.

❖ Décisions du Maire

N°	Intervenant	Objet	Montant
1	KLC Construction	Sous-traitance dans le cadre du marché de travaux de requalification d'une friche industrielle (2024MAPA01) (Lot n°9)	151 592,51 € (HT)
2	FICIF Services	Participation de la commune au financement pour la démolition d'un mur situé à l'entrée sud du Hameau de Baillon	588,00 € (TTC)
3	PLUME	Avenant de réservation de places jusqu'au 31 août 2026, au sein de la structure d'accueil PLUME	

❖ Abrogation de la délibération n°08/2026 du 22 janvier 2026 de mise en œuvre du droit de préemption urbain sur l'aire d'alimentation des captages d'eau du SIECCAO – délibération n°24

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'abroger la délibération n°08/2026 du 22 janvier, qui instaurait un droit de préemption urbain (DPU) sur l'aire d'alimentation des captages d'eau du SIECCAO.

Un recours gracieux a été déposé le 18 mars 2026, soulignant l'illégalité de la délibération n°08/2026. La Commune s'expose à un recours pour excès de pouvoir et à une annulation par le tribunal administratif si elle n'est pas abrogée.

La délibération a été fondée sur l'article L.218-1 du Code de l'urbanisme, qui ne permet pas aux collectivités d'instaurer un DPU sur des terrains agricoles situés dans les aires d'alimentation de captages. Cette compétence relève exclusivement du préfet, conformément au Code de la santé publique et au Code rural. Le DPU communal ne peut s'appliquer que sur les zones urbaines ou urbanisables, ou sur les périmètres de protection rapprochée des captages déjà urbanisés.

Monsieur Brault demande si la délibération n'est pas, de fait, abrogée et indique qu'il trouve préoccupant d'accepter aussi facilement l'abrogation d'une décision qu'il considère essentielle pour la protection de l'eau potable des habitants du secteur. Il souligne que ce n'est pas la première fois que le préfet s'oppose à des initiatives visant à garantir une eau potable de qualité et non polluée par les activités agricoles. Il estime que cette position est d'autant plus contestable que les efforts menés par le SIECCAO pour prévenir la pollution des terres agricoles ont systématiquement été rejetés

Monsieur le Maire répond que deux possibilités existent : soit la délibération est abrogée, soit le préfet engage un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir. Il précise qu'en règle générale, lorsque la préfecture formule une demande motivée par des dispositions du code de l'urbanisme, celle-ci est juridiquement fondée. Il ajoute toutefois que la commune souhaite poursuivre les démarches et retravailler le dossier en lien avec les différents services compétents afin de proposer une solution conforme au cadre légal. Il indique que les services de l'État rappellent qu'un droit de préemption urbain sur une zone agricole relève exclusivement de la compétence de la préfecture.

Monsieur Brault rappelle que le SIECCAO avait déjà tenté, il y a quelques années, d'acquérir des terres agricoles, mais que cette démarche avait été refusée par la préfecture à la suite d'interventions de la chambre d'agriculture et du syndicat majoritaire. Selon lui, cela démontre que le préfet soutient davantage les intérêts du monde agricole que ceux des citoyens souhaitant préserver la qualité de l'eau potable.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de poursuivre les échanges avec les services préfectoraux, précisant que jusqu'à présent seul le SIECCAO avait engagé cette démarche. Il conclut en indiquant

qu'aujourd'hui le SIECCAO demande à la commune de prendre une décision allant dans le sens évoqué par Monsieur Brault, mais que la préfecture considère qu'une telle décision ne peut être prise en l'état, en s'appuyant sur des articles réglementaires précis. Il ajoute qu'il ne paraît pas opportun d'engager un recours pour excès de pouvoir alors même que les services de l'État se disent disposés à travailler avec la commune afin de trouver une solution respectant le cadre légal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 voix ABSTENTIONS (Mme Sandrine LENTZ, M. Michel BRAULT et M. Thierry BOLLER) et 20 voix POUR,

Décide que la délibération n° 08/2026 du 22 janvier 2026 instaurant le droit de préemption urbain sur l'aire d'alimentation des captages d'eau du SIECCAO est abrogée à compter de la publication de la présente délibération.

Décide que les périmètres de DPU annexés à la délibération abrogée sont supprimés des documents d'urbanisme (PLU(i), cartes communales). Une mise à jour du PLUi sera engagée si nécessaire pour acter cette suppression, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

Décide que toute délégation d'exercice du DPU consentie à un tiers (ex. : EPF, Safer) par la délibération abrogée est révoquée.

❖ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – délibération n°25

Monsieur le Maire quitte la séance.

Il est indiqué aux membres du Conseil municipal que le CFU met en lumière les principales informations relatives à la situation financière de la commune, notamment à travers une présentation synthétique des résultats, du bilan, du compte de résultat ainsi que des taux de contributions et des produits associés.

Par ailleurs, le CFU constitue une procédure entièrement dématérialisée, partagée entre l'ordonnateur et le comptable public. À ce titre, des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés, permettant de vérifier la concordance des données entre les deux parties, ce qui facilite les travaux préparatoires à l'élaboration du CFU.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU 2025 de la commune, qui démontre une parfaite cohérence.

ASNIERES SUR OISE - Mairie d'Asnières sur Oise - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 240 877,10	3 951 134,00	10 192 011,10
	Recettes réalisées (1)	B	3 023 240,12	3 983 391,27	7 006 631,39
	Restes à réaliser	C	426 049,10	0,00	426 049,10
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	5 475 728,38	4 101 275,15	9 577 003,53
	Dépenses réalisées (1)	E	1 995 231,51	3 265 880,97	5 261 112,48
	Restes à réaliser	F	431 086,58	0,00	431 086,58
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 028 008,61	717 510,30	1 745 518,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-765 148,72	150 141,15	-615 007,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	262 859,89	867 651,45	1 130 511,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 037,48	0,00	-5 037,48
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	257 822,41	867 651,45	1 125 473,86

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Brault indique qu'il reconnaît la justesse des comptes, mais qu'il ne dispose pas, selon lui, de suffisamment d'informations pour analyser le contenu au regard des projets de la commune. Il estime que ces éléments manquent pour pouvoir voter pleinement favorablement le CFU 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 voix d'ABSTENTIONS (Mme Sandrine LENTZ, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET et M. Thierry BOLLER) et 18 voix POUR,

Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune.

Donne pouvoir au Maire ou un adjoint pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

❖ **Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – délibération n°26**

Conformément aux articles L2311-5 et L2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui encadrent l'affectation des résultats de fonctionnement des communes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la commune, qui est issu du CFU 2025, document réglementaire retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité, pour son report au budget 2026 :

Aussi, pour donner suite à la clôture de la caisse des écoles, il convient d'affecter les résultats de clôture du budget caisse des écoles comme suit :

- **1 002,30 €** au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de la section d'Investissement,
- **2 961,63 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de Fonctionnement.

Il est proposé les résultats d'affectation cumulés de deux budgets :

- **387 272,74 €** au compte 1068
- **483 340,34 €** au compte R002
- **263 862,19 €** au compte R001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement 2025 du budget de la Commune, soit **867 651,45 €**, comme suite, pour sa reprise au Budget 2026 :

- **387 272,74 €** au Chap. 10 compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'Investissement,
- **480 378,71 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de Fonctionnement.

Décide d'affecter les soldes d'exécution des sections d'investissement et de fonctionnement du budget de la Caisse des écoles à la suite de sa dissolution au budget principal de la commune comme suit :

- **1 002,30 €** au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de la section d'Investissement,
- **2 961,63 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de Fonctionnement.

Décide de voter l'affectation cumulé des résultats des deux budgets au budget principal comme suit :

- **387 272,74 €** au compte 1068
- **483 340,34 €** au compte R002
- **263 862,19 €** au compte R001

❖ **Fixation des taux d'imposition 2026 – délibération n°27**

Le Conseil Municipal a voté en 2024 les taux suivants pour les contributions directes :

- | | | |
|---|---------------------------------------|---------|
| • | Taxe Foncière Bâtie : | 36.29 % |
| • | Taxe Foncière Non Bâtie : | 76.09 % |
| • | Taxe d'Habitation : | 20.22 % |
| • | Cotisation Foncière des Entreprises : | 19.00 % |

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le renouvellement des taux à l'identique pour 2026 et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux d'imposition 2026 comme suit :

• Taxe Foncière Bâtie :	36.29%
• Taxe Foncière Non Bâtie :	76.09%
• Taxe d'Habitation :	20.22%
• Cotisation Foncière des Entreprises :	19.00%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la Direction des Finances Publiques.

❖ **Subventions aux associations – délibération n°28**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le tableau des subventions 2026 aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 voix ABSTENTIONS (M. Xavier CRISTOBAL et M. Serge LOPEZ) et 21 voix POUR,

Approuve le tableau des subventions aux associations 2026, en annexe.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération.

❖ **Vote du budget primitif 2026 – délibération n°29**

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Subventions en date du 09 avril 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 de la Commune.

Monsieur Brault demande dans quelle zone du PLU serait classé le terrain de l'Émir dans l'hypothèse où il ne serait pas acquis avant la révision du document d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond que cela ne pose pas de difficulté, l'offre ayant été formulée et validée. Il précise que celle-ci prévoit que le terrain soit aménagé à 90 % en parking paysager ; il ne pourrait donc pas être affecté à un autre usage sans remettre en cause la promesse.

Monsieur Brault souhaite ensuite revenir sur plusieurs points qui n'ont pas été abordés. Il indique avoir compris, lors de la commission finances, que le bulletin municipal redeviendrait mensuel à partir de septembre et demande les raisons de ce changement, alors qu'il était passé en trimestriel.

Monsieur le Maire répond que le bulletin était auparavant trimestriel mais qu'il a été décidé de revenir à une parution mensuelle afin de mieux répondre aux attentes des Asniérois en matière d'information. Il explique qu'une information relative au mois de mars publiée seulement en juillet perd de son intérêt par rapport à une publication réalisée dès le mois d'avril. Il rappelle également que le passage au trimestriel avait été motivé l'année précédente par un contexte budgétaire contraint, notamment en raison de deux événements importants : les 35 ans du jumelage et la fête médiévale, qui avait nécessité une subvention exceptionnelle de 70 000 €. Dans ce cadre, des économies avaient été réalisées sur le budget communication.

Monsieur Brault demande ensuite si des travaux d'isolation sont prévus dans les logements sociaux de la conciergerie, soulignant que des problèmes thermiques semblent exister.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de logements anciens et que cette question fera l'objet d'un débat au cours de l'année 2026.

M. Brault souligne qu'il s'agit de logements très sociaux et fait remarquer que, même si les loyers sont faibles, des charges d'électricité très élevées peuvent représenter une réelle difficulté pour les locataires.

Il demande enfin si des travaux sont envisagés au café dans le cadre du changement de propriétaire.

Monsieur le Maire répond que ces travaux sont inscrits au budget et qu'un travail pourra être engagé avec le nouveau propriétaire sur le futur aménagement. Il précise que ce dernier prévoit d'importants travaux à partir du mois d'octobre et qu'il en assurera lui-même la réalisation.

Madame Lentz interroge au sujet du chemin rural n°3.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion d'une réunion, il a demandé à Jimmy Delie d'établir un devis pour assurer un entretien régulier de cette voie, afin de permettre des interventions plus rapides et d'éviter qu'elle ne demeure plusieurs mois dans un état dégradé.

Il rappelle qu'un devis avait déjà été réalisé l'année précédente pour une réfection complète du chemin, avec l'objectif d'obtenir une solution pérenne. Toutefois, ces travaux n'ont pas donné les résultats escomptés, ce qu'il estime compréhensible au regard de l'état des fondations, qui nécessiteraient une reprise totale.

Il précise par ailleurs ne pas souhaiter que ce chemin soit revêtu d'enrober, une position qui semble faire consensus dans la mesure où il s'agit d'un chemin rural. En conséquence, il n'est pas envisagé de procéder à des travaux d'enrobé dont le coût est estimé à 300 000 €.

Monsieur Brault indique ne pas comprendre qu'une enveloppe de 150 000 € puisse être consacrée au chemin du Froid Val, qui ne dessert que trois habitations, alors que le chemin rural n°3 concerne environ cinquante habitants du camping ainsi que plusieurs riverains installés de longue date.

Monsieur le Maire répond que la principale difficulté tient au statut de chemin rural, soumis à des passages fréquents de tracteurs et d'engins agricoles lourds, susceptibles de dégrader rapidement toute réfection complète. Il souligne que, contrairement au chemin du Froid Val, principalement emprunté par des véhicules légers, le chemin rural n°3 supporte un trafic d'engins beaucoup plus contraignant, ce qui constitue la principale contrainte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 voix ABSTENTIONS (Mme Sandrine LENTZ, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET et M. Thierry BOLLER) et 19 voix POUR,

Adopte le Budget Primitif 2026 de la Commune, qui s'établit et s'équilibre comme suit :

	Budget Primitif 2026	Vote du Conseil
Fonctionnement		
Dépenses	4 320 343,26 €	4 320 343,26 €
Recettes	4 320 343,26 €	4 320 343,26 €
Investissement		
Dépenses	5 880 420.83 €	5 880 420.83 €
Recettes	5 880 420.83 €	5 880 420.83 €
Balance globale		
Dépenses	10 200 764,09 €	10 200 764,09 €
Recettes	10 200 764,09 €	10 200 764,09 €

❖ **Instauration d'un régime d'équivalence pour les agents intervenants dans le cadre de séjours – délibération n°30**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2026, la mise en place d'un régime d'équivalence pour les adjoints d'animation territoriaux (permanents et non permanents) intervenant dans le cadre de séjours avec hébergement organisés en collaboration avec d'autres communes (CTG). Ce régime vise à unifier les modalités de rémunération pour les temps de présence continue, incluant les nuits, tout en respectant les garanties minimales du temps de travail (durée quotidienne, repos, amplitude, pauses).

Il est proposé de décider d'indemniser les agents concernés pour le temps de travail effectué en dehors des cycles préétablis, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un forfait nuit, par nuitée, équivalent à 4 heures supplémentaires au taux horaire de nuit.

Il est proposé également de préciser, qu'exercer les fonctions pendant les séjours supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la ville. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. De même, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à établir des notes de frais pour des dépenses de même nature.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Brault indique que, même si le CST a rendu un avis favorable, il conserve une certaine inquiétude au regard du contrôle de légalité. Il estime qu'il aurait peut-être été préférable de ne pas faire référence aux heures supplémentaires, mais plutôt d'évoquer un forfait par nuitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec hébergement organisé par la commune dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Décide d'indemniser les agents concernés pour le temps de travail effectué en dehors des cycles préétablis, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un forfait nuit, par nuitée, équivalent à 4 heures supplémentaires au taux horaire de nuit.

Precise qu'exercer les fonctions pendant les séjours supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la ville. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. De même, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à établir des notes de frais pour des dépenses de même nature.

Autorise Monsieur le maire à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération,

❖ **Participation et fixation d'un tarif hors commune – Séjour été 2026 (Espagne) – délibération n°31**

Dans le cadre du séjour en Espagne, la commune d'Asnières-sur-Oise a ouvert 15 places à destination des enfants de la commune. À l'issue de la période d'inscription, une place est demeurée vacante.

En parallèle, une famille résidant à Seugy a formulé une demande afin d'inscrire son enfant à ce séjour pour qu'il puisse être avec ses camarades du collège.

Il a été vu en commission Finances – Subventions du 9 avril 2026, qu'au regard de la place disponible, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter cette inscription, à titre exceptionnel, pour un enfant extérieur à la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la participation financière de la famille à 670 €, correspondant au coût total du séjour après déduction de l'aide de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte que cette place soit proposée à la famille de Seugy puisqu'aucune autre famille Asniéroise ne s'est manifestée.

Fixe la participation financière de la famille à **670 €** correspondant au coût total du séjour après déduction de l'aide de la CAF.

❖ **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – délibération n°32**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui est présidée par le Maire ou son adjoint délégué, composée de **8 membres titulaires** et **8 suppléants**, choisis par le Directeur des Services

Fiscaux à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, comprenant **16 titulaires** et **16 suppléants**, répartis suivant les différentes catégories de taxes locales.

Les membres doivent avoir la nationalité française, être âgés d'au moins 18 ans, de jouir de ses droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune ; l'un d'eux doit être propriétaire de bois ou forêts, un autre être domicilié en dehors de la commune ; ils doivent équitablement représenter les personnes respectivement imposées aux diverses taxes locales.

Il est précisé que la durée du mandat de membres de la CCID est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

La CCID joue un rôle consultatif essentiel en matière fiscale locale. Elle intervient notamment dans l'évaluation des valeurs locatives des biens, participe à l'appréciation des propriétés bâties et non bâties, et émet des avis sur certaines réclamations fiscales.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à la délibération et de décider de proposer la liste suivante de contribuables à soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Monsieur Brault explique qu'il y a six ans, la présentation lui paraissait plus adaptée, avec une liste comportant des emplacements à compléter directement lors de la réunion du conseil municipal. Il regrette de ne pas avoir pu proposer de noms à inscrire sur cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 voix CONTRE (M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET et M. Thierry BOLLER) et 20 voix POUR,

Décide de proposer la liste suivante de contribuables pour la désignation des membres de la CCID, à soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
Taxe d'Habitation	
M. Daniel RENAULT	Mme Martine CLEMENT
M. Marc WALTZER	Mme Lydie NOUBEL
Mme Léa GUIRCHOUN	Mme Anne-Marie RICHAUME
M. Jean-Marc PRINCE	Mme Joëlle GRILLON
Mme Vanessa DAVIAU	M. Philippe RENARD
M. Patrice AVELLAN	Mme Elise BARCHIETTO
Mme Marlène BORNET	Mme Brigitte CAMIZULI
M. Thierry PHILIPPE	M. Laurent SICARD
Taxes Foncières	
M. Dominique MINIER	Mme Martine PLOMP
Mme Emilie POTTELET	Mme Martine BARTHELEMY
Mme Juliette LEFORT	M. Michel PESLERBE
M. Stéphane EO	M. Patrice BERNARD
C.E.T.	
M. Roland COUMES	M. Romain CRESPO
M. Franck MAGLOIRE	M. Mathieu VANDAELE
Hors commune	
Mme Dominique NOCTURE	M. Yohan LE JAN
Propriétaire de bois	
Mme Martine DESJARDINS	Général Jérôme MILLET

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation et à transmettre la liste proposée à la Direction Départementale des Finances Publiques

❖ **Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal – délibération n°33**

Les forêts franciliennes et la filière bois représentent un atout stratégique pour les territoires. Elles jouent un rôle essentiel en matière de biodiversité, de cadre de vie (loisirs, bien-être) et de développement économique local, tout en contribuant à la transition écologique.

Cependant, ces espaces font face à des défis croissants : changement climatique, morcellement du foncier et forte fréquentation.

Pour accompagner les communes, l'Association des Collectivités forestières d'Île-de-France, avec le soutien de la Région, anime un réseau **d'élus référents forêt-bois**. Ces élus bénéficient d'informations régulières, d'un appui technique et de formations pour mieux intégrer les enjeux forestiers dans leurs actions.

Quel que soit le type de forêt (domaniale, communale ou privée), les communes ont un rôle clé à jouer en tant qu'aménageurs du territoire et acteurs de la transition écologique. Elles assurent également une mission de médiation auprès des habitants, pour qui la forêt est de plus en plus perçue comme un bien commun à préserver.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner **Monsieur Franck Lagniaux** comme élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal, comme vu lors de la commission Cadre de vie – Environnement du 9 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de désigner **Monsieur Franck Lagniaux**, conseiller municipal, comme **élu référent forêt-bois** pour la commune, pour la durée du mandat en cours.

Décide de l'autoriser à représenter la commune au sein du réseau des élus référents forêt-bois, et à participer aux instances et formations organisées dans ce cadre.

Décide de lui confier les missions suivantes :

- Être l'interlocuteur privilégié de la commune sur les questions forestières (gestion, projets, réglementation) ;
- Relayer auprès du Conseil municipal les informations, outils et opportunités proposés par le réseau (appels à projets, retours d'expérience, etc.) ;
- Participer à la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux aux enjeux de la forêt (ex : affouage, accueil du public, biodiversité) ;
- Contribuer à l'intégration des enjeux forestiers dans les documents d'urbanisme et les politiques communales (PCAET, PLU, etc.).

❖ **Approbation de la convention de mutualisation de prêt de minibus entre les communes d'Asnières-sur-Oise, Luzarches, Chaumontel et Viarmes – délibération n°34**

Il est expliqué que la commune d'Asnières-sur-Oise dispose d'un minibus destiné notamment au transport des administrés ne disposant pas de moyens de locomotion vers les commerces de proximité mais dont l'utilisation reste partielle. Par ailleurs, des besoins ponctuels existent pour les services municipaux et les associations.

Dans ce contexte, et afin d'optimiser l'usage de leurs équipements, les communes d'Asnières-sur-Oise, Luzarches, Chaumontel et Viarmes ont engagé une réflexion commune visant à mutualiser l'usage de leurs minibus municipaux via une convention de prêt gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention, conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Desbourget demande pourquoi la commune n'a pas sollicité Saint-Martin, rappelant que, dans le cadre du jumelage, il a toujours été possible de disposer de leur minibus.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une démarche récente et qu'aucun contact n'a encore été établi avec la DGS de Saint-Martin. Il souligne que la mutualisation est un sujet important qu'il a toujours défendu au sein de la communauté de communes, mais sans rencontrer jusqu'à présent un grand succès. Il ajoute que de nombreux sujets restent à mettre en discussion autour de cette question de mutualisation. Certains DGS sont très investis et souhaitent développer des projets communs, tandis que d'autres restent davantage centrés sur leur propre fonctionnement, sans chercher à aller plus loin. Il précise enfin qu'il n'est pas possible de les y contraindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

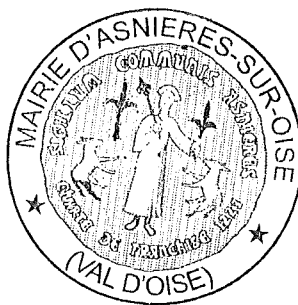
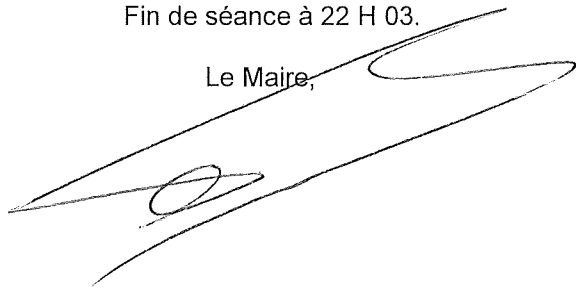
Approuve la convention de mutualisation de prêt gratuit de minibus entre les communes d'Asnières-sur-Oise, Luzarches, Chaumontel et Viarmes.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Précise que cette convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la signature de toutes les parties et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avec un préavis de trois mois.

Fin de séance à 22 H 03.

Le Maire,



La secrétaire,

